



snalc

UN COLLÈGE FLOU FLOU FLOU

— COLLÈGE —
FLOU, COMPLIQUÉ
ET DANGEREUX

R E F
O R M E
D U C O L
L È G E

R E F
O R M E
D U C O L
L È G E

R E F
O R M E
D U C O L
L È G E



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1479 - JUILLET 2023

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ► **Flou, compliqué et dangereux : bienvenue au collège**
- 5 ► Soutien en 6^e : beaucoup de dégâts pour pas grand-chose
 - Devoirs faits : comment tout gâcher
- 6 ► Découverte des métiers, dernier symbole du dysfonctionnement
 - Technologie, dommage collatéral
- 7 ► Technologie en collège : vers un monde orwellien ?
 - Le déluge des « journées à thème » : on aime ...
- 8 ► Un malade réellement soigné ?
 - Ce que le SNALC veut pour le collège

9 LES PERSONNELS

- 9 ► Le pacte mais toujours pas de pactole
 - Linéarisation de l'échelon spécial : pour une fois, le ministère n'oublie pas la chaire supérieure
- 10 ► AESH, AED et autres contractuels : un kit de secours « pouvoir d'achat »
 - Accord-cadre sur le télétravail
- 11 ► En colère avant la retraite !
 - Retraite : point d'information du CSA du 20 juin 2023
 - Ne l'oubliez pas !

12 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 12 ► PLP, refusez de devenir les tâcherons de l'Éducation nationale
 - SNU : et c'est nul !
- 13 ► Le régime et le service des alternants en EPS
 - Conseil d'Évaluation de l'École : fleuron de la liberté pédagogique « collective »

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADEMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION



snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) :
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2023
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

VOTRE REVUE ÉVOLUE !

Afin d'être au plus près de vos attentes et de vous informer au mieux, la revue du SNALC évolue dès cette rentrée, avec désormais **deux numéros mensuels** au lieu d'un : l'un centré sur le **second degré et le supérieur**, et le second sur les **problématiques spécifiques de l'école primaire**.

Pour lire la revue n°1479 « École » :
<https://snalc.fr/wp-content/uploads/QU1479-1D.pdf>



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE PRÉSIDENT DOIT ARRÊTER SON STAND-UP SUR L'ÉCOLE

Le **SNALC** rappelle que l'École, qui connaît actuellement une grave crise, est un sujet sérieux et qui mérite mieux que les coups de com' du président de la République.

Ce n'est pas en lançant une annonce par jour, non concertée, y compris visiblement avec le ministère de l'Éducation nationale, qu'Emmanuel Macron va améliorer un système scolaire qu'il a largement contribué à dégrader depuis 2017.

Accueil pédagogique au collège de 8h à 18h, réduction des vacances d'été, intervention des chambres de commerce et d'industrie devant des élèves de 12 ans, hausse du taux de scolarisation en très petite section juste en claquant des doigts : tout ce gloubi-boulga communicationnel parasite le travail que les acteurs de l'École, à commencer par un syndicat représentatif comme le SNALC, mènent pour essayer d'éviter que notre système éducatif coule définitivement.

Le **SNALC** rappelle donc quelques faits objectifs :

- La crise des recrutements chez les enseignants s'est aggravée depuis qu'Emmanuel Macron est au pouvoir, et atteint ces dernières années un niveau jamais connu auparavant ;
- Les gouvernements successifs depuis 2017 ont supprimé plus de 8 000 postes d'enseignants de collège et de lycée, alors que le nombre d'élèves a augmenté dans le second degré ;

- la France est dans la moyenne européenne concernant la durée des vacances d'été¹ ;

- Beaucoup de cours en juin ou en septembre se font actuellement dans des salles de classe où l'on dépasse allègrement les 30° ;

- Le taux de scolarisation des moins de 3 ans a nettement diminué depuis 2017².

Pour le **SNALC**, le président ne peut continuer ce mode de communication, où chaque nouvelle « bonne idée » entraîne la création d'une nouvelle usine à gaz par le ministère de l'Éducation nationale, qui transforme les annonces insensées en politiques inapplicables et au mieux inutiles.

Le **SNALC** rappelle que la première des priorités est d'améliorer l'attractivité de nos métiers par un rattrapage salarial d'ampleur et une amélioration significative de nos conditions de travail. Le président gagnerait à être moins devant le micro, et davantage en régie avec les techniciens, s'il veut que le spectacle continue. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC
Paris, le 27 juin 2023

(1) <https://fr.statista.com/infographie/5239/duree-des-vacances-scolaires-ete-dans-les-pays-europeens/>

(2) Repères et références statistiques 2022, p.67

UN COLLÈGE FLOU FLOU FLOU



Le ministre l'avait dit au SNALC en septembre dernier : « le collège est l'homme malade du système ». C'est pourquoi, visiblement, on a décidé de l'achever, de peur qu'il souffre trop.

Mais contrairement aux réformes « traditionnelles », comme celle, fumeuse, de 2016, l'actuelle réforme du collège n'est pas cadrée dans des textes clairs qui expliqueraient quelle lubie a pris, cette fois-ci, notre administration. Nous sommes au contraire confrontés à une succession d'annonces politiques, provenant souvent d'un passage de stand-up d'Emmanuel Macron (bientôt dans un établissement près de chez vous !), annonces déclinées au fil de l'eau par une administration qui tente de traduire la complexité de la pensée présidentielle en arrêtés et notes de service, et qui aboutit à de sérieuses absurdités.

Il ne s'agit pas d'être naïf. Il y a bien sûr un projet d'ensemble, qui est généralement lié aux cordons de la bourse, à la loi de l'offre et de la demande et, bien entendu, à la com' politique. Mais il n'y a clairement aucune logique pédagogique ; juste des arguments qu'on utilise quand c'est pratique, et qu'on délaisse quand ça ne l'est pas. Les élèves arrivent en difficulté en français et en mathématiques en 6^e ? Mettons une pauvre heure de soutien à l'organisation « cycle 3 » complètement tordue en lieu et place de la technologie. Mais dans le même temps, imposons des heures de découverte des métiers dès la 5^e (visiblement, les lacunes dans les fondamentaux se sont miraculeusement résorbées en un an), avec le concours des chambres de commerce et d'industrie. La réalité, c'est qu'on manque encore plus de professeurs de technologie que de professeurs d'autres disciplines, qu'il fallait bien trouver des missions Pacte à faire faire aux professeurs des écoles, et que ça fait bien dans les journaux de dire que l'École va aider nos futurs citoyens à traverser la rue pour trouver un emploi dans un café du Vieux-Port. D'ailleurs, on fait une réforme de la voie professionnelle sur le même mode « pacte et blabla » : on ne pourra pas dire qu'il n'y a pas de cohérence.

In fine, cette réforme du collège côté élèves, c'est quoi ? Une heure en 6^e qui change, vaguement quelques trucs et bidules orientés orientation en 5^e, 4^e et 3^e (qu'on faisait déjà), et probablement bientôt un DNB légèrement différent de l'actuel – ou nettement pire, ça dépendra du scénario retenu. Mais côté personnels, c'est un acte d'une immense violence envers l'ensemble des professeurs de technologie, de la réunionite supplémentaire pour nous faire organiser une heure de soutien qui aurait été mieux organisée par le professeur de la classe, une concurrence exacerbée (et une mauvaise ambiance) entre collègues à base de briques de Pacte, des professeurs principaux encore davantage pressurés, un vague vernis « monde du travail » et éducatif au sens très très large, qui éloigne encore un peu plus l'École de ses missions centrales de transmission des savoirs et de développement de l'esprit critique. Toutes choses qui renforceront encore la crise d'attractivité que nous connaissons.

À l'arrivée, les élèves ne seront pas mieux préparés à leur entrée au lycée général, technologique ou professionnel, et un futur ministre, dans 5 ou 10 ans, pourra gloser que le collège est l'homme malade du système, et tout recommencera.

C'est pour cela que le rôle du SNALC est plus que jamais essentiel. Nous travaillons d'arrache-pied pour contrer la communication gouvernementale, pour porter votre parole grâce à des enquêtes auxquelles vous êtes très nombreux à répondre. Sur ce collège flou flou comme sur les trois voies du lycée ou le supérieur, le SNALC dénonce les délires et les discours manipulateurs. C'est ainsi que nous avons œuvré, encore très récemment, à la prise de conscience générale des graves dysfonctionnements causés par la réforme Blanquer sur l'année de terminale. Le ministère sera-t-il capable de reconnaître ses erreurs ? C'est rarement ainsi que finit l'épisode, mais nous n'excluons pas un coup de théâtre. ■

*Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 7 juillet 2023*



FLOU, COMPLIQUÉ ET DANGEREUX : BIENVENUE AU COLLÈGE

Dossier rédigé par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie.

Avec la contribution de **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national et secrétaire académique du SNALC de Corse ; **Solange DE JESUS**, membre du Bureau national et présidente du SNALC de Nancy-Metz ; **Eugénie DE ZUTTER**, présidente du SNALC de Reims et **Laurent BONNIN**, secrétaire national chargé de l'EPS.

Le SNALC constate depuis plusieurs décennies que de nombreuses questions non résolues pèsent sur l'efficacité du collège et appelle à des changements. Sans remonter à des temps antédiluviens, la réforme de 2016 marque un tournant qui restera pour notre syndicat une monumentale erreur, sorte d'acte de naissance d'une vision du rôle de l'École et de la « bonne » manière d'enseigner auxquelles nous ne souscrivons pas tant elles sont néfastes pour nos élèves.

Pourtant, en septembre 2022, lorsque le Ministre de l'Éducation annonça vouloir « s'attaquer au collège » qui était, selon lui, « l'homme malade » du système éduca-

tif, nous restâmes circonspects. En effet, même si, pour les professeurs de collège comme pour le SNALC, des changements étaient et sont toujours nécessaires – comme le montrent les résultats de notre enquête à laquelle plusieurs milliers de collègues ont participé – considérer que le collège est, plus que le reste de notre système, « malade » avait de quoi nous interpellier. En effet, le primaire constitue un enjeu au moins aussi important et la réforme du lycée pose des problèmes tout aussi prégnants.

Par ailleurs, sans être réfractaires au changement, nous avons appris, au fil des ans, à nous méfier des réformes tant elles ont tendance à opérer des virages à 360° –

donc bien inutiles – avant de foncer droit devant pour emmener notre institution et nos élèves dans le mur.

Aujourd'hui, le temps des annonces est passé et nous nous apprêtons à ouvrir une nouvelle année : l'an 1 du nouveau collège.

Il est donc temps de poser clairement les enjeux de ce premier temps et de voir les apports et les dangers de chaque mesure entrant en vigueur.

Évidemment, le SNALC ne manquera pas, après une analyse de ces nouveautés, d'exprimer clairement ce qui, pour lui, aurait dû être mis en place, et aurait vraiment apporté aux élèves. ■

SOUTIEN EN 6^E : BEAUCOUP DE DÉGÂTS POUR PAS GRAND-CHOSE

Annoncé comme un pilier de la lutte contre les grandes difficultés rencontrées par les élèves en français et en mathématiques tout en permettant à ceux qui ont déjà des acquis solides d'aller plus loin, ce dispositif pose problème parce qu'il engendre des dommages collatéraux et parce que son efficacité sera plus que limitée.

C'est presque devenu une antienne de notre ministère : il va falloir faire plus et mieux avec des moyens inchangés voire réduits. Et cette politique est en train de faire des ravages. Ainsi, pour mettre en place le soutien / approfondissement en 6^e, il était hors de question pour le ministère d'abonder en heures et de déroger aux 26h par semaine de l'emploi du temps des élèves. Ajoutez à cela des difficultés RH en technologie et vous obtenez la suppression d'une heure de cette discipline.

Il y a donc eu des fermetures et des partages de postes. Mais la bêtise de cette suppression ne concerne pas que les professeurs de technologie. Il a fallu refondre

les programmes pour faire en CM1 et CM2 l'immense majorité du programme prévu sur trois ans avec de la programmation et de la robotique en primaire.

Comme la désorganisation n'était pas complète, il fallait aussi impliquer les professeurs des écoles dans le soutien, en leur proposant le Pacte bien sûr. Qu'importe si les réunions, harmonisations et déplacements seront sans commune mesure avec la rémunération. Et pour que ces professeurs puissent venir au collège, on va créer des barrettes le mercredi matin afin de bien motiver les troupes.

Tout ça pour quoi ?

L'institution octroie une heure d'aide par semaine pour acquérir ce qui ne l'a pas été en

primaire. En supprimant des heures de français et de mathématiques, en multipliant les priorités au gré de l'actualité, on a fragilisé l'apprentissage à l'école primaire. On va donc mettre une heure de soutien au collège. Et on va y travailler des compétences. Sans contenu défini. Sans programme.

Le SNALC l'a dit : c'est sur l'amont qu'il faut agir en priorité. Mais cela n'interdit pas une réflexion sur le collège et sur le volume d'heures consacré au français et aux mathématiques. ■

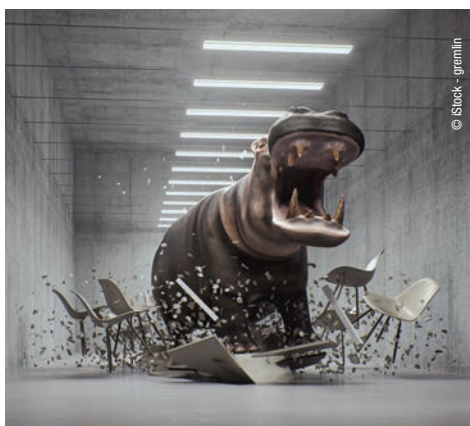


DEVOIRS FAITS : COMMENT TOUT GÂCHER

Entré en vigueur en 2017, le dispositif « Devoirs Faits », tout en étant perfectible, est l'une des inventions récentes les moins critiquées par les professeurs de collège. Pourtant, cela pourrait largement évoluer, grâce au Pacte et à ce qui ressemble de plus en plus à une volonté ministérielle de tout gâcher.

Ce que les professeurs apprécient en général dans « Devoirs Faits », c'est la possibilité de travailler dans des petits groupes, avec des élèves qui sont inscrits au regard de leurs besoins ou qui se sont inscrits car ils sont conscients de leurs

difficultés. Le travail réalisé par les enseignants dans ce cadre consiste à rendre les élèves de plus en plus autonomes en leur donnant des habitudes et des méthodes de travail. Cela permet aussi d'apporter une aide conceptuelle.



En conséquence, quand ce dispositif est bien organisé et quand tout le monde joue le jeu, il peut devenir un vrai vecteur de progression et d'amélioration des chances de poursuite d'études.

Or, en sixième, il ne sera pas question de volontariat ni même d'identification des besoins. En effet, tous les élèves auront l'obligation de participer à « Devoirs Faits ». Cette contrainte limite l'intérêt principal du dispositif : pouvoir aider les élèves de manière plus individuelle et ciblée. Dans cette perspective, faire venir des élèves qui n'ont pas de besoins particuliers ou qui ne sont pas motivés peut s'avérer contre-productif et en faisant venir à la fois des élèves qui n'ont pas de be-

soins et d'autres qui ne sont pas motivés.

D'aucuns diront que le SNALC joue les Cassandra en mettant l'accent sur les effectifs chargés empêchant l'aide individualisée. Ne sera-t-il pas possible de dédoubler ici et là ? Sachant qu'il est prévu que le dispositif, rendu obligatoire pour les élèves, soit assuré par des professeurs sur la base du volontariat (Pacte), il est bien plutôt à craindre qu'il soit difficile de le mettre en place partout, même en classe entière...

Ajoutons que même pour le cycle 4, « Devoirs Faits » sera rémunéré via le Pacte restant – les HSE possibles – il faut donc s'attendre à ce que les bonnes volontés se raréfient.

Le Ministère démontre ainsi que l'on peut transformer un dispositif plutôt intéressant en un véritable repoussoir. ■

DÉCOUVERTE DES MÉTIERS, DERNIER SYMBOLE DU DYSFONCTIONNEMENT

À l'instar du soutien / approfondissement en sixième, la mise en place de la découverte des métiers dès la cinquième nous pose question, voire nous agace, de par son essence même, mais aussi parce que sa mise en place est symptomatique du mode de fonctionnement qui s'est imposé dans notre Ministère.

DES PROBLÈMES DE FOND

Alors que le problème majeur est que de nombreux élèves entrent au collège avec des difficultés importantes et en sortent sans que ces dernières aient pu être résolues, il s'agit de leur permettre de découvrir des métiers, des lycées et des orientations. Ce simple fait pose problème. Ne faudrait-il pas travailler sur l'acquisition d'une base de savoirs solide avant d'envisager l'orientation ?

Mais outre le fait que – comme assez souvent – le Ministère se trompe d'objectif, c'est le contenu de cette nouveauté qui est vraiment gênant... ou plutôt l'absence de contenu. Dans quelques jours, nous aurons des élèves qui viendront à

LA FORME EST AUSSI CATASTROPHIQUE

Et ce n'est pas le seul contenu qui manque... Il n'y a pas d'heures non plus ! Il faudra donc supprimer des heures disciplinaires pour mettre en place cette découverte des

moins à donner une organisation complexe et corsetée.

Ainsi, ce sont des professeurs, ou des CPE, voire des Psy-EN qui assureront ces heures fantômes. Ils seront payés via le Pacte. Ils auront un référent dans l'établissement, lui aussi rémunéré par un Pacte, mais pas le même. En plus de devoir coordonner le travail de ces collègues et de s'assurer qu'ils ont trouvés des contenus idoines, ce référent – professeur, CPE ou Psy-EN – devra trouver des entreprises, des lycées... et monter un réseau d'intervenants et de futurs terrains pour le stage de découverte.

Des contraintes, du Pacte, des référents et surtout du vide. Voilà ce que notre Ministère est aujourd'hui capable de proposer à

une jeunesse souvent pénalisée par d'importantes lacunes. Le SNALC demande encore une fois que les vraies difficultés des élèves soient traitées en priorité. ■



© iStock - Peopleimages

des heures de découverte des métiers. Pourtant, il n'y a aucun enseignement à proposer, aucune sorte de programme qui pourrait donner un peu de sens à ce temps gaspillé.

métiers ; comme si les élèves pouvaient se passer d'heures précieuses d'apprentissage. Voilà donc un dispositif sans contenu ni horaire auquel le Ministère s'est évertué néan-

TECHNOLOGIE, DOMMAGE COLLATÉRAL

Impossible de parler de ce nouveau collège sans évoquer sa victime principale : la technologie. Les deux articles précédents y font référence. Mais posons cette discipline importante au centre des débats.

Pas une année scolaire ne passe sans que le Ministère ne réaffirme l'importance de la technologie et des disciplines qui y sont liées en lycée. Les métiers de demain, ceux qui n'existent pas encore, auront forcément un lien avec elle. Elle a évolué au fil du temps, passant de la fabrication à la conceptualisation pour intégrer le dessin industriel puis l'informatique, le numérique...

Il est donc d'autant moins compréhensible que l'on supprime non seulement une heure de cet enseignement en première année de collège – avec des consé-

quences désastreuses en termes de postes – mais encore que l'on fasse peser sur le CM1 et le CM2 un programme pourtant prévu sur trois ans.

Les écoles ont donc dû être équipées en robots et en nouveaux ordinateurs – car le parc informatique dans le premier degré est, au mieux, disparate – quant à la formation des personnels sur ces nouveaux



© iStock - Brinkuspejs

outils, elle est, au mieux, assez lacunaire. Pire que cela, certains contenus ont été maintenus en sixième mais externalisés

aux professeurs de sciences qui sont censés intégrer de la technologie à leur enseignement. Ah, la transversalité pour faire des économies d'heures et de postes, cela faisait longtemps.

Enfin, il ne serait pas convenable de parler technologie en collège sans mentionner le fameux renforcement sur le cycle 4 et notamment la 3^e. Pour l'heure, rien à l'horizon. Rien ou peu de choses.

Les professeurs de technologie sont censés être prioritaires sur la découverte des métiers. Enfin, d'après les annonces car dans les rares textes qui font référence au dispositif – comme ceux liés au Pacte – on ne trouve nulle mention de la technologie. Des professeurs, comme des Psy-EN et des CPE pourront encadrer ou pratiquer la découverte des métiers.

Pour résumer, le Ministère aura réussi à maltraiter encore plus cette discipline déjà malmenée par de nombreuses réformes, tout en martelant qu'elle est une discipline d'avenir. ■

TECHNOLOGIE EN COLLÈGE : VERS UN MONDE ORWELLIEN ?

« **P**our être heureux dans la vie il faut simplement laisser venir ce qui vient et laisser partir ce qui s'en va... » Paulo Coelho

La phrase résonnait dans sa tête alors qu'il arrivait au collège ce matin-là. S'il ne s'agissait que de la quête du bonheur, il s'en serait volontiers remis à la confiance intime qu'il avait de ses prédispositions à être heureux...

Il avait été TZR et estimait avoir déjà assez payé le prix. Cette année, il avait enfin son poste, mais était à cheval sur deux établissements : où le cauchemar de la précarité s'arrêterait-il ?

Il était le plus jeune certifié de techno de l'académie, à 42 ans pourtant... Que se passerait-il lorsque les plus vieux partiraient ? La relève serait-elle assurée ? D'autres académies affichaient déjà un nombre certain d'établissements qui ne comptaient

aucun titulaire dans sa discipline...

On va disparaître seuls ici, disait-il, pas besoin d'extinction des feux, on est tous vieux, ce sera une mort programmée ou une sélection naturelle.

La techno est le parent pauvre, déprécié, malmené par tous, élèves et parents qui ne l'identifient pas comme une discipline prépondérante. Ils se permettent des écarts de langage et de comportement, des jugements toxiques et les chefs d'établissement non plus n'y accordent pas toujours l'importance qu'elle mérite pourtant. Que vous soyez puissants ou misérables...

Il savait se faire entendre sur les problématiques de sa matière en tant qu'élus SNALC en C.A., sans quoi...

Dans le futur programme, la novlangue disciplinaire entendrait-elle tout numériser ? L'intelligence artificielle remplacerait-elle l'humain ? Les formations prévues en 2023 / 2024 seraient-elles des séances de



© iStock - Vasyly Myhalenko

brainwashing pour futurs soldats du système ou laisseraient-elles encore un peu de marge à de la pédagogie manuelle ? Le Cadre de Référence des Compétences Numériques serait-il la seule base littéraire à approcher ?

S'accrocher, jour après jour, semaine après semaine, pour prolonger un présent qui n'avait pas de futur, était un instinct qu'on ne pouvait vaincre, comme on ne peut empêcher les poumons d'aspirer l'air tant qu'il y a de l'air à respirer¹. ■

(1) 1984 – George Orwell

LE DÉLUGE DES « JOURNÉES À THÈME » : ON AIME...

La France vient de connaître une période de fortes pluies. L'Éducation nationale aussi, à la différence près que ces pluies durent toute l'année scolaire.

Tel un déluge qui noie tous les ans les professeurs, les journées ou semaines à thème ne donnent guère envie aux collègues de se mouiller...

Journée « non au harcèlement », journée internationale des droits de l'enfant, des droits de l'homme, journée franco-allemande, de l'innovation, journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie... Semaine des langues, de l'engagement, de la démocratie scolaire, du climat, de la presse et des médias à l'école, de la persévérance scolaire...

Les professeurs sont régulièrement arrosés d'invitations, voire d'injonctions à ces projets à la visée souvent interdisciplinaire. Exemple : le « passeport Educfi », à destination des élèves de 4^e pour une éduca-

tion budgétaire et financière afin d'en faire « des citoyens plus avertis, plus sereins pour décider lorsqu'ils seront confrontés à des choix financiers »¹.

Plusieurs académies ont reçu une requête du recteur, relayée par les CE, imposant aux collègues d'« animer » le dispositif. On adooooore !

Notons que ce genre de sollicitation :

- tombe sans préavis, comme un ovni au milieu d'un champ de blé, sur d'« heureux » collègues qui n'ont rien demandé ;
- est prévue sur des heures de cours, ainsi considérablement grignotées, comme si nous débordions de temps pour nos enseignements, à ne savoir qu'en faire ;
- entre en contradiction totale avec ce qui est habituellement exigé pour le montage d'un projet lorsqu'il est initié par un professeur, soit un dossier préparatoire – très décourageant – en béton armé justifiant les multiples bénéfices pédagogiques.

Si le SNALC ne s'oppose pas au principe de tous ces « enseignements à », il semble important de pouvoir approfondir les thématiques de sorte à éviter une pédagogie à la petite... semaine. Une condition préalable serait que la demande vienne des professeurs – par ailleurs débordés par de multiples missions dont le système les afflige, n'ayant plus grand-chose à voir avec l'enseignement de leur discipline. ■



© iStock - Ruslana Chub

(1) Circulaire du 12 octobre 2022 : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo28/MENE2216083N.htm>



UN MALADE RÉELLEMENT SOIGNÉ ?

Le Ministre avait identifié un « homme malade ». Tel un Diafoirus, il a donc pratiqué une saignée dans les heures de technologie puis se muant en Docteur Frankenstein, a cousu des appendices et des membres comme le soutien et l'approfondissement en sixième, « Devoirs

née d'imposer le Pacte tout en poursuivant une mutation de l'école déjà en marche depuis des années.

En effet, l'une des conséquences – si elle n'était un objectif – de cette transformation qui n'est jamais nommée réforme est

Faits » obligatoire toujours en sixième ou la découverte des métiers dès la cinquième. Peut-être espérait-il engendrer une nouvelle créature. Toujours est-il que le grand corps malade ne risque pas de sortir guéri par de telles pratiques.

Mais était-ce réellement le but ?

Si le SNALC était adepte de Machiavel, nous verrions dans cette réforme une manière détour-

de rogner encore sur les enseignements disciplinaires à raison d'une heure en sixième par l'introduction du soutien / approfondissement et de deux heures dès la cinquième pour mettre en place la découverte des métiers. Le présumé de cette politique est clairement que la connaissance, les contenus disciplinaires sont moins utiles que la remédiation ou que les « éducations à » (être un bon citoyen, préserver sa santé, mieux appréhender les médias ou s'orienter...). Le changement de paradigme est de plus en plus évident.

Pour le SNALC, une telle évolution de l'École bien éloignée de l'idéal républicain, n'est pas acceptable. Nous ne sommes pas là – nous ne serons jamais là – pour former des éléments employables ou habitués au prêt-à-penser.

Notre métier, notre mission première est d'élever, dans le sens noble du terme, ces jeunes qui nous font face et nous succéderont. De leur permettre, grâce au savoir transmis de devenir des adultes à même de comprendre le monde qui les entoure, donc de vrais citoyens. ■

CE QUE LE SNALC VEUT POUR LE COLLÈGE

Nous appuyant sur les résultats de notre enquête collège à laquelle 3 000 professeurs ont participé⁽¹⁾, nous avons eu confirmation que les idées que nous promouvons correspondent à des attentes fortes.

RECENTER SUR L'ESSENTIEL

Le lecteur aura compris que, pour le SNALC, les dispositifs chronophages, mal dégrossis et sans réelle valeur ajoutée pour les élèves ne sont pas notre tasse de thé. Il est clair que notre souhait est de voir la connaissance redevenir le centre du système éducatif. C'est d'ailleurs pour cela que nous appelons toujours de nos vœux la suppression pure et simple des EPI. Ils sont certes plutôt moribonds, mais ils subsistent et grèvent inutilement le temps d'enseignement.

MIEUX GÉRER L'ORIENTATION

Beaucoup de professeurs de collège ne voient plus l'intérêt du conseil de classe. Ils y voient une chambre d'enregistrement de décisions déjà prises sur le coin d'un bureau et qu'il est impossible de remettre en cause car « de toute manière, ça passera en appel ». Pour le SNALC, il serait intéressant de redonner une prérogative d'orien-

De même, plutôt que de créer un dispositif ex nihilo en supprimant des heures de cours, il serait bon de rendre plus accessible sur l'ensemble du territoire un dispositif qui fonctionne et qui aide réellement les élèves : la troisième découverte professionnelle. Elle est plus intéressante qu'un dispositif mis en place trop tôt (Oui. La cinquième, c'est trop tôt).



MIEUX GÉRER L'INCLUSION

D'après notre enquête, pour la majorité des professeurs de collège, l'inclusion ne fonctionne pas telle qu'elle est mise en place. Elle devient même une cause de souffrance pour certains collègues comme pour les élèves à besoins particuliers et pour d'autres élèves.

L'inclusion mérite une réflexion et des moyens pour ne plus être (perçue comme) un moyen de fermer des places dans le spécialisé et de faire des économies.

Pour le SNALC, s'attaquer à ces chantiers serait un pas important vers un meilleur collège. ■

tation au conseil de classe, de lui permettre de dire à un élève que son niveau ne lui permet pas de continuer ainsi et qu'il aura besoin d'une année supplémentaire pour atteindre ses objectifs.

(1) <https://snalc.fr/enquete-snalc-sur-le-college/>



LE PACTE MAIS TOUJOURS PAS DE PACTOLE

© iStock - poterscheibler.media



Par **Stéphanie HAMM**, responsable nationale du SNALC chargée des personnels de direction

Le Pacte est l'illustration de la méconnaissance voire du mépris de la réalité du métier de personnel de direction. Le transfert de différentes missions (examens, paie...) des services académiques vers les établissements, à moyens humains constants, en EPLE a considérablement augmenté la charge de travail du Perdir. Qu'importe, ce dernier, en véritable couteau suisse prend encore du galon : il devient VRP du Pacte.

Il faut en effet qu'il place des parts de Pacte, à marche forcée, au plus tard à la mi-septembre, le mieux serait avant la fin de l'année scolaire car la « question technique des emplois du temps » doit intégrer la réflexion sur le Pacte. Que tous les textes ne soient pas encore parus, que bien des points méritent des précisions, que la hiérarchie même peine à fournir n'émeut personne au ministère.

La priorité nationale, le Ministre l'a dit, c'est le remplacement. Quoi de mieux, donc, que d'inventer à la place d'un système qui fonctionne une nouvelle usine à gaz : le Pacte inabouti, contraignant pour tous et lourd dans sa mise en œuvre ?

C'est encore l'arbre qui cache la forêt, car ce ne sont ni le fonctionnement du remplacement de courte durée (RCD), ni ses modalités de paiement en HSE qui sont problématiques. C'est, comme le SNALC ne cesse de le répéter, la crise du recrutement. Le SNALC dénonce ce Pacte comme étant une manœuvre déguisée pour amener à l'annualisation du temps de travail des enseignants.

Qu'importe ! Pour les convaincre, le Perdir sera « incitatif », c'est la commande hiérarchique. Et s'il ne parvient pas à répartir son stock de Pacte(s) ?...

Impossible, nous rétorque-t-on. Grâce au pacte, le Perdir percevra, lui, le pactole : 83 € de plus par mois ! Voilà comment l'Éducation nationale motive ses troupes. Et puis, ce bon vieux soldat Perdir étant malléable et corvéable à souhait, il doit atteindre coûte que coûte tous les objectifs fixés, aussi déconnectés du terrain soient-ils. On pourrait bien l'évaluer sur ce critère aussi, ou le muter dans « un trou de verdure où chante une rivière... »⁽¹⁾

Le SNALC invite tous les personnels à refuser le Pacte qui ne correspond ni à une revalorisation, ni à une prise en compte des problèmes de fond de l'École. ■

(1) Rimbaud, *Le Dormeur du val*

LINÉARISATION DE L'ÉCHELON SPÉCIAL : POUR UNE FOIS, LE MINISTÈRE N'OUBLIE PAS LA CHAIRE SUPÉRIEURE

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

le Comité social d'administration ministériel du 13 juin 2023 a examiné le projet de décret¹ modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale.

Ce projet comporte notamment la linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle, mais aussi au dernier échelon du corps des professeurs de chaire supérieure.

Le SNALC demandait cette linéarisation : c'est en effet l'une des très rares mesures qui concernent, pour une fois, les professeurs de chaire supérieure. Le SNALC a donc voté pour cette mesure.

Les mesures sur l'échelon spécial concernent d'ores et déjà les avancements 2023 ; le nouveau système qui entre en vigueur à ce jour conserve les chevrons avec les mêmes durées et les mêmes indices.

Le SNALC a déposé un amendement pour réduire de 3,5 ans à 3 ans la durée du 5^e échelon pour les professeurs de chaire supérieure, qui n'a pas été repris par l'administration malgré un vote majoritaire des syndicats représentatifs.

Le SNALC a demandé un groupe de travail spécifique sur la carrière des professeurs de chaire supérieure, afin de traiter les différents points apparus lors de plusieurs amendements.

Lors de l'audience de rentrée auprès du ministre de l'Éducation nationale, le SNALC avait insisté sur la nécessité de mieux traiter les professeurs agrégés et les professeurs de chaire supérieure :

Trop souvent oubliés des revalorisations et promotions, ils ont passé un concours exigeant. Le SNALC est le seul à rappeler qu'ils doivent être inclus dans les réflexions sur la revalorisation des personnels. Actuellement, plusieurs d'entre eux renoncent au prestige de la chaire supérieure faute de pouvoir accéder à l'échelle HEB avant d'avoir atteint la veille de la retraite, et s'orientent par défaut vers le corps des agrégés, lui-même injustement traité voire oublié des revalorisations. Les classes préparatoires, qui fonctionnent bien (mixité, proximité...) doivent être entretenues, développées, et non fragilisées. (Extrait du compte rendu d'audience du 5 septembre 2022).

Le ministre avait alors répondu au SNALC qu'il était « très attaché » aux agrégés et aux chaires supérieures, « très importants à ses yeux » ... ajoutant qu'il avait mentionné ces sujets avec les Inspecteurs Généraux.

Pourtant, nous l'avons vu cette année encore avec le Socle, une grande partie des enseignants exerçant en post-bac sont purement et simplement ignorés, alors que l'inflation, elle, n'ignore personne. Pour le SNALC, le moment est largement venu de montrer cet « attachement » par des actes et des décisions concrètes en faveur de ces enseignants qui concourent à l'excellence des élèves. ■

(1) https://snalc.fr/wp-content/uploads/CSAM_SNALC_projet_decret_linearisation_echspe.pdf

ACCORD-CADRE SUR LE TÉLÉTRAVAIL

Par **Lucien BARBOLOSI**,
secrétaire national chargé des personnels BIATSS

Cet accord majoritaire a été cosigné par 5 organisations syndicales, dont le SNALC, le lundi 12 juin 2023. Il entre en vigueur à la date de la signature. Il s'intègre dans un texte Fonction Publique, et répond à une forte demande des agents de mieux concilier activité professionnelle et vie personnelle.

L'accord concerne les personnels affectés en administration centrale, dans les rectorats, DSDEN, vice-rectorats, EPLE, CIO...

Ce texte est important essentiellement pour les personnels administratifs en EPLE puisque, avec les personnels sociaux et de santé, ils pourront désormais accéder au télétravail (article 3).

Les enseignants (1^{er} et 2^d degrés) ainsi que les directeurs d'école ne sont pas concernés. En revanche, les personnels de direction des EPLE, les CPE, les personnels de santé peuvent en bénéficier sous forme de jours flottants uniquement, dans les périodes où les élèves ne sont pas présents, ou si la présence d'un effectif d'adultes est garantie dans l'établissement.

L'exercice du télétravail est ouvert à l'ensemble des personnels fonctionnaires ou contractuels, exerçant à temps complet ou incomplet, temps plein ou partiel, ainsi qu'aux agents en contrat d'apprentissage et aux stagiaires sous certaines conditions (article 5). Il pourra se faire de manière régulière ou ponctuelle, à jours fixes ou flottants (à demander 5 jours à l'avance).

Le télétravail repose sur le principe du volontariat ; il doit faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'agent qui doit recevoir une autorisation écrite de l'« autorité administrative compétente » (qui exerce l'autorité sur le personnel dans le service ou l'établissement dans lequel il est en fonction).

Ce n'est pas un droit, ni une obligation (hors circonstances exceptionnelles : pandémie...).

Le télétravail est réversible, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de 2 mois à respecter, pouvant se réduire ou disparaître avec accord des deux parties.

Le recours au télétravail sous forme de jours flottants est possible au sein de toutes les structures de l'Éducation nationale mais **2 jours de présence sur site minimum** sont requis quelles que soient les modalités d'organisation (jours fixes ou flottants), sauf dérogation pour état de santé, grossesse, handicap, situation de proche aidant (article 17).

Le droit à la déconnexion est acquis à tous les agents (en télétravail ou non) : c'est un droit opposable à ne pas subir de sollicitation pendant les heures et périodes non travaillées.

Enfin, l'exercice en télétravail ne peut avoir de conséquences sur l'attribution d'éléments variables de la rémunération, sur la mobilité, l'avancement, la promotion, la formation et également sur l'accès aux emplois de direction et d'encadrement. ■

Textes de référence sur <https://snalc.fr/accord-cadre-sur-le-teletravail/>



AESH, AED ET AUTRES CONTRACTUELS : UN KIT DE SECOURS « POUVOIR D'ACHAT »

Par **Danielle ARNAUD**,
secrétaire nationale du SNALC chargée des contractuels

Que vous soyez AED, AESH, contractuels enseignants, CPE, Psy-EN, administratifs..., certaines mesures de « revalorisation » annoncées le 12 juin dernier par le ministre de la Fonction publique, Stanislas Guerini, vous concernent.

► **Hausse du point d'indice de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023** (la revalorisation précédente du point d'indice avait été de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022).

Le point d'indice passera donc de 4,85003 € à 4,92278 € ;

► **Ajout de 5 points d'indice à votre indice majoré à partir du 1^{er} janvier 2024.**

Gain brut (pour un temps complet) = 24,61 € par mois (5 X 4,92278).

Le cumul de la hausse du point d'indice et de l'ajout de 5 points d'indice représente une progression annuelle indiciaire moyenne de 2,5 % au 1^{er} janvier 2024.

► Mise en place d'une **prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dégressive** de 800 € à 300 €, attribuée en fonction du niveau de rémunération (selon plusieurs paliers), **versée avant la fin de l'année 2023**, aux agents publics de l'État percevant moins de 3 250 € brut

mensuel (soit le salaire médian), régime indemnitaire compris.

La plupart des contractuels de l'Éducation nationale étant rémunérés à l'indice plancher de la fonction publique qui est égal à 361 depuis le 1^{er} mai 2023 (c'est à dire au SMIC) ou à un indice légèrement supérieur, on peut aisément affirmer que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera pour ces personnels plus proche des 800 € que des 300 €.

Le gouvernement n'ayant pas encore dévoilé les modalités de calcul de cette prime pour chaque agent, le SNALC ne peut pas vous informer du montant exact que vous percevrez.

► **Hausse du taux de remboursement des abonnements aux transports publics** (SNCF, RATP...), passant de 50 % à 75 %, **à partir de septembre 2023.**

Si ces mesures peuvent apparaître importantes, c'est en fait davantage par leur quantité que par la somme effective qui en résultera sur les fiches de paie.

Pour le SNALC, très loin d'une revalorisation salariale, cette trousse de pansements « pouvoir d'achat » n'est pas à la hauteur du taux d'inflation, de ces deux dernières années (5,2 % en 2022 et 5,1 % entre mai 2022 et mai 2023), et ne permettra même pas un rattrapage salarial de l'inflation pour l'année en cours. ■

EN COLÈRE AVANT LA RETRAITE !

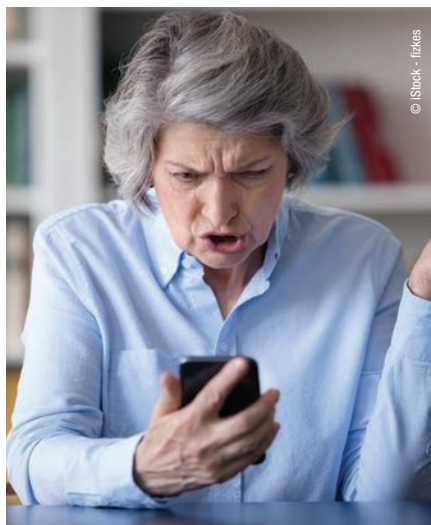
Par **Frédéric ÉLEUCHE**, responsable national Retraite

Nos collègues sur le départ en retraite sont en colère :

Ils ont déposé, comme l'exige la loi, leur demande de départ en retraite six mois à l'avance. Pour répondre aux besoins des rectorats, ils l'ont même fait près d'un an à l'avance. Ils comp- taient partir après le 1^{er} septembre 2023, en octobre ou en novembre... leur nombre de trimestres cotisés dûment atteint et ils s'apprêtaient à le faire d'autant plus sereins qu'ils avaient reçu de leur rectorat un arrêté de radiation dûment signé et daté.

Mais ils ont reçu récemment une lettre recommandée de leur rectorat les avisant qu'en application de la loi du 14 avril 2023, ils doivent accomplir trois mois de plus. Une clause prévoit que les assu- rés qui ont demandé la liquidation de leur

pension avant le 1^{er} septembre 2023 et dont la retraite prendra effet à compter du 1^{er} septembre peuvent au choix bénéfi- cier d'une annulation de leur demande de pension ou de leur pension : en somme, soit ils retardent leur départ alors qu'ils ont déjà tout organisé et minutieusement pré- paré leur vie de retraité ; soit ils refusent et devront rester trois mois sans traitement et sans pension ! Les modalités de ce retour en arrière seront fixées par décret (Loi n° 2023-270¹ du 14 avril 2023, article 10, XXVI).



© iStock - fixaes

Le SNALC ajoute ce motif de mé- contentement à ceux qu'il a déjà si souvent expri- més depuis janvier 2023. Ces événe- ments rappellent la panique qui avait saisi en juin 2010 les mères de trois enfants et plus qui, alors que la loi (du 9 novembre 2010)

n'était pas encore votée et encore moins promulguée, durent en urgence dépo- ser avant le 14 juillet 2010 une demande de départ à la retraite pour le 1^{er} janvier 2011 si elles voulaient éviter la décote. Le

RETRAITE : POINT D'INFORMATION DU CSA DU 20 JUIN 2023

CONSULTEZ NOTRE PAGE
POUR CONNAÎTRE LES DÉTAILS :

**SNALC.FR/RETRAITE-POINT-DINFORMA-
TION-DU-CSA-DU-20-JUIN/**

À RETENIR :

- Les PE pourront partir à leur date anniversaire.
- Les enseignant atteints par la limite d'âge pourront terminer l'année scolaire.
- L'agent qui avait des trimestres pour enfants qui « n'ouvraient pas de droits supplémentaires » pourra désormais bénéficier d'une surcote de façon dérogatoire.
- Retraite progressive : il est probable que les gens aujourd'hui à temps partiel et relevant des condi- tions de la retraite progressive (150 trimestres, > 60 ans et 3 mois) pourront basculer en retraite progressive s'ils en font la demande (texte en at- tente). ■

SNALC put intervenir pour atténuer ces délais et permettre aux mères âgées de 55 ans et plus de continuer à bénéficier de l'ancienne loi.

Décidément, les lois relatives à la retraite se font toujours dans la douleur et la colère. ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047445077>

NE L'OUBLIEZ PAS !

24 nov.
2022

Au BOEN n° 44 du 24 novembre 2022 :

- Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2023 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré (professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), psychologues de l'Éducation nationale (Psy-EN), professeurs d'enseignement général de collège, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive et adjoints d'enseignement).

27 avril
2023

Au BOEN n° 17 du 27 avril 2023 :

- Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré – rentrée de septembre 2023.

25 mai
2023

Au BOEN n° 21 du 25 mai 2023 :

- Affectation des professeurs des écoles dans l'enseignement supérieur.

1er juin
2023

Au BOEN n° 22 du 1^{er} juin 2023 :

- Accès à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles.

29 juin
2023

Au BOEN n° 26 du 29 juin 2023 :

- Appel à candidatures : postes et missions à l'étranger (hors établissements de l'enseignement français à l'étranger du réseau de l'AEFE, la MLF et l'AFLEC) ouverts aux personnels titulaires du MENJ et du MESR.

6 juillet
2023

Au BOEN n° 27 du 6 juillet 2023 :

- Stage et titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public.

PLP, REFUSEZ DE DEVENIR LES TÂCHERONS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Par **Valérie LEJEUNE-LAMBERT**,
secrétaire nationale chargée de l'enseignement professionnel

Ne signez pas le pacte PLP, même sécable.

Pourquoi un « Super Pacte » en Lycée Professionnel ?

Il va financer des heures de cours et, essentiellement, le développement des formations Bac + 1 et CAP + 1 : formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) et mentions complémentaires (MC). Ces formations ont un cadre réglementaire très souple et privilégient les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) :

- ▶ FCIL : La durée de l'enseignement suivi dans l'établissement scolaire ne peut être inférieure au tiers de la durée de la formation : art 3 - Arrêté du 14 février 1985¹ ;
- ▶ MC : 400 heures minimum de cours pour les élèves comme pour les **apprentis**, sans grille horaire disciplinaire et avec **18 semaines de PFMP** sous statut scolaire dans la plupart des cas ! article D 337-145² du Code de l'Éducation.



Le flyer distribué aux PLP laisse croire que les 6 « briques » sont obligatoirement un panachage de différentes missions mais il n'en n'est rien. Le projet de texte, toujours en attente de parution, précise : « La part fonctionnelle comporte un montant

unique. Une même mission peut donner lieu au versement de plusieurs parts fonctionnelles. »

Le diaporama³ du Ministère (Education. gouv : Revalorisation des enseignants), envoyé aux chefs d'établissement le 19 juin 2023 pour les informer que le Pacte PLP pourrait être sécable, l'explicite clairement.

Pour la rentrée 2023, les PLP n'ont aucun intérêt à échanger des heures poste ou des HSA, encore présentes et encadrées par notre statut, notamment l'article 31⁴ relatif au décompte des heures de service pendant les PFMP (6 heures de service par élève suivi), contre des heures **effectives annualisées** rémunérées par une part fonctionnelle de l'ISOE, **non prise en compte pour la retraite** mais aussi **non indexée sur le point d'indice** ! Comme les IMP depuis 2015, ce sera 1 250 €, ad vitam aeternam.

Enfin, le développement des formations Bac + 1 ou CAP + 1 ne favorisera pas les élèves de lycée professionnel, bien au contraire. Les MC des « métiers d'avenir » sont ouvertes

à tout type de bac.

Le SNALC refuse le développement d'une formation professionnelle low cost sur le dos des PLP et au détriment des élèves des lycées professionnels. ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006072147/2023-06-22/>

(2) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041913699/2020-09-01

(3) <https://www.education.gouv.fr/revalorisation-des-remunerations-des-carrieres-et-des-missions-des-professeurs-ce-qui-change-la-377936>

(4) https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006469561/

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 15 JUIN 2023

SNU : ET C'EST NUL !

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

Le SNALC dénonce les annonces faites ce matin sur la possibilité de faire les séjours SNU (Service National Universel) sur temps scolaire en classe de seconde, entraînant la suppression de deux semaines

de cours pour les élèves qui y participeraient.

L'Éducation nationale n'a pas à être le dépotoir des lubies du président de la République. Le SNALC demande l'arrêt du SNU et le reversement de l'intégralité de son budget pour le rattrapage salarial des personnels de l'Éducation nationale.

Comme le SNALC l'a exprimé avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives, sur le temps scolaire, les élèves ont besoin d'école, pas de SNU. Le SNALC appelle l'ensemble des

collègues des lycées généraux, technologiques et professionnels à refuser de s'inscrire dans ces

projets, et les Conseils d'administration des établissements à ne pas les voter. ■





LE RÉGIME ET LE SERVICE DES ALTERNANTS EN EPS

Par **Laurent BONNIN**,
secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Au moment des calculs des moyens de fonctionnement des établissements, des affectations d'alternants d'EPS soulèvent quelques questions qu'il convient d'éclaircir.

Pour rappel, les professeurs contractuels alternants inscrits en master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) ont la possibilité de suivre un parcours alliant études et enseignement sous la forme d'un contrat de travail de 12 mois, sans période d'essai, conclu par les rectorats et en accord avec les chefs d'établissement, les amenant à occuper des postes identifiés en pleine responsabilité, à classes entières, mais tutorés.

En EPS, le service des alternants possède quelques particularités.

En premier lieu, comme pour tout titulaire ou contractuel, l'enseignement de l'EPS par des alternants est conditionné à l'obtention de qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme. Ce sont des préalables indispensables.

En second lieu, le temps de service des

alternants correspond exactement au tiers du volume des obligations de service d'un titulaire. Cela fait 6 heures dans toutes les disciplines calquées sur un poste de certifié ($18h/3 = 6h$) mais en EPS, où le service d'un P. EPS est de 20h, cela produit une quotité hebdomadaire assez spéciale de 6,67 heures.

Ce temps de service, par ailleurs, peut être « massé ou filé » et compris entre 3h et 9h selon les semaines. Le but étant d'effectuer sur l'année un total de 216h d'enseignement.

Enfin, et c'est sans doute la partie la moins claire, la note de service du 15 mars 2021 indique que « pour les alternants de la discipline EPS, l'activité dédiée à l'organisation et au développement de l'association sportive (...) est intégrée au tiers temps réalisé (entre 3 et 9 heures hebdomadaires d'enseignement et 3 heures pendant un trimestre consacrées à l'association sportive de l'établissement). Le volume de service annuel à réaliser s'élève à 240 heures ».

Il faut donc en déduire qu'en plus des 216 h d'enseignement, les alternants doivent une participation de 24 h aux activités de l'AS au cours d'un trimestre correspondant à un volume de 3 h durant 8 semaines. ■

CONSEIL D'ÉVALUATION DE L'ÉCOLE : FLEURON DE LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE « COLLECTIVE » ?

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national

Pour justifier de l'existence d'un dispositif contestable et à défaut d'arguments déontologiquement – ou pédagogiquement ici – recevables, il est toujours possible de recourir à la mauvaise foi.

C'est ainsi que l'on nous expliquait le 31 mai dernier au Comité Consultatif du Conseil d'Évaluation de l'École que le cadrage opéré par les évaluations d'écoles et d'EPL ne nuisait en rien à la liberté pédagogique des enseignants, puisqu'il visait même la mise en œuvre d'une « liberté pédagogique collective ». Cette dernière, visiblement définie succinctement en séance par « le fait d'apprendre ensemble », ne sembla susciter aucun émoi et l'on eut même l'impression que l'on entendait par là s'occuper de notre bien-être, voire même y pourvoir à jamais, en tout cas signifier que l'alternative collective était salvatrice dans nos quotidiens éducatifs.

Osons nous arrêter quelque peu sur la notion d'apprentissage commun qui justifierait le cadrage évaluatif et serait source de liberté... Si le fait d'apprendre ensemble est une liberté, sachant que l'évaluation des écoles et des EPL a vocation à favoriser la formation collective, alors l'évaluation collective serait une liberté ? Ma foi.

Le SNALC est fort aise de constater dans le Cadre de l'Évaluation 2^e degré de juin 2023 que « l'évaluation (...) contribue en premier lieu à développer l'autonomie » d'un établissement. Non seulement cette dernière n'est pas souhaitable – elle occasionnerait bien des dérives que le SNALC dénonce régulièrement – mais le raccourci qui tend à dire que l'évaluation serait à nouveau source d'émancipation se pose un peu là... surtout lorsqu'on peut lire plus loin qu'« un contrat d'objectifs » est signé qui passe par un « pilotage externe » naturellement flanqué de « priorités académiques » qui « peuvent » – accessoirement – « s'ajouter à celles retenues par l'établissement ». Si le collectif est synonyme de liberté là aussi, alors puisse un peu de pédagogie leur faire entendre raison...

In fine, tout paradoxe pouvant trouver ses solutions, n'oubliez pas de contacter le SNALC si vous sentez que votre liberté pédagogique vous échappe ! ■



COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE snalc-aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - snalc-amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 03 22 47 48 29 - 07 50 52 21 55
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE snalc-besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 - secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÂT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 snalc-creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE snalc-dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc-lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - secretaire-montpellier@snalc.fr - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc-nancymetz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc-nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc-nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc-orleanstours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchet, 75012 PARIS - snalc-paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR snalc-poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalc-reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc-toulouse@snalc.fr - https://snalc-toulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc-versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par CB, virement ou prélèvements mensualisés
sont sur www.snalc.fr

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

☐ Adhésion ☐ Renouvellement ☐ M. ☐ Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : ☐ Classe normale ☐ Hors-Classe ☐ Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

☐ Stagiaire ☐ TZR ☐ CPGE ☐ PRAG ☐ PRCE ☐ STS ☐ DIR. ÉCOLE

☐ Sect. Int. ☐ DDFPT ☐ INSPE ☐ CNED ☐ GRETA ☐ Handicap (RQTH)

☐ Temps complet ☐ Mi-temps ☐ Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case ☐) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case : ☐

☐ Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour TOUS les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED...
Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N tous corps confondus : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à ... 0 euro !

UNE GESTION RIGOREUSE : le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 13^{ème} année consécutive. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - GMF (valeur 35 €)...
... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €	265 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Mi-temps RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

Tarifs spéciaux (hors grilles) :

Disponibilité ou Congé parental : 30 euros (tous corps).

RETRAITE : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «Adhérer»